

## **RÉUNION DU CONSEIL 4 MARS 2024**

Lundi, le 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Christian Raby, conseiller;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
Un poste vacant

Est absent :

M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 478 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024
    - b) Adjudication du contrat de refinancement
    - c) Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 04-04-2009
  - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.3. TRANSPORT
    - a) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement Remplacement d'un ponceau – Rang St-Charles
  - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 5.6. LOISIR ET CULTURE
    - a) Demande financière du Comité des loisirs de St-Prosper
  - 5.7. AUTRES
  - 5.8. CORRESPONDANCES
  - 5.9. Compte-rendu des dossiers

- 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

**3. 2024-03-30  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 février 2024 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**4. 2024-03-31  
APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Le chèque des déboursés du mois de février 2024 portant le numéro 12715 pour un montant de 750 \$, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3500 à 3515 pour une somme totale de 70 091,85 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12716 à 12749 inclusivement et totalisant la somme de 46 172,03 \$. Les salaires du mois de février s'élèvent à 14 907,57 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.a) 2024-03-32  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 478 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 478 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-04-2012	454 900 \$
04-04-2012	23 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 04-04-2012, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>37 500 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>39 400 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>41 600 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>43 800 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>46 100 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>270 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04-04-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2024-03-33**

**5.1.b) ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT**

La conseillère Chantal Dansereau mentionne qu'elle se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mars 2024
Montant :	478 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 478 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

	37 500 \$	4,84000 %
2025		
	39 400 \$	4,84000 %
2026		
	41 600 \$	4,84000 %
2027		
	43 800 \$	4,84000 %
2028		
	316 500 \$	4,84000 %
2029		

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

	37 500 \$	5,00000 %
2025		
	39 400 \$	4,80000 %
2026		
	41 600 \$	4,60000 %
2027		
	43 800 \$	4,55000 %
2028		
	316 500 \$	4,50000 %
2029		

Prix : 98,65000 Coût réel : 4,89865 %

3 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

	37 500 \$	4,90000 %
2025		
	39 400 \$	4,90000 %
2026		
	41 600 \$	4,90000 %
2027		
	43 800 \$	4,90000 %
2028		
	316 500 \$	4,90000 %
2029		

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,90000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 478 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-04-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2024-03-34**

**5.1.c) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-04-2009**

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage n° 04-04-2009 afin d'y abroger la superficie minimale de peuplement forestier requise pour l'érection d'une cabane à sucre ainsi que pour permettre, dans les zones à dominante agricole, agroforestière ou forestière, sur un terrain occupé par un usage agricole ou forestier, l'utilisation d'un conteneur à des fins d'entreposage;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion E-12-2023 du Premier projet de Règlement a été dûment donné, lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'adopter le Second projet de Règlement visant à abroger la superficie minimale de peuplement forestier requise pour l'érection d'une cabane à sucre et à permettre, dans les zones à dominante agricole, agroforestière ou forestière, sur un terrain occupé par un usage agricole ou forestier, l'utilisation d'un conteneur à des fins d'entreposage;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'adopter le Second Projet de Règlement numéro 2024-01-03 modifiant le Règlement de zonage no 04-04-2009, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.3 – Entreposage en zones à dominante agricole, agroforestière ou forestière**

L'article 11.3 du Règlement de zonage no 04-04-2009 est modifié par l'ajout, après le troisième paragraphe du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

*« Aux fins de l'entreposage autorisé en vertu du premier alinéa, il est permis de faire usage d'un maximum de 1 conteneur par terrain, dans la mesure où le conteneur est situé dans une zone boisée existante à une distance minimale de 1,5 m des lignes latérales du terrain et que seuls y sont entreposés de la machinerie et des produits agricoles ou forestiers.*

*Le projet de règlement concerne les zones à dominante agricole, agroforestière et forestière, à savoir les zones 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216 et 217, telles qu'elles apparaissent au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la Municipalité.*

*Un conteneur dans une zone boisée qui permet de le cacher, à un minimum de 15 mètres des lignes de lot et 1.5 mètres des autres bâtiments. »*

## **ARTICLE 2    MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.4 – Modification pour l'implantation d'une cabane à sucre**

L'article 16.4 de ce Règlement est modifié par la suppression, à la fin du premier paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa, des mots « *d'une superficie minimale de 4 ha* ».

## **ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

France Bédard, mairesse

---

Sandra Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **5.2    SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5.3    TRANSPORT**

**2024-03-35**

#### **5.3.a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – RANG ST-CHARLES**

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu les 10 et 11 juillet 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE par sa résolution 2023-09-95, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a déposé une demande d'aide financière dans le volet Rétablissement en septembre 2023 et que cette demande a été refusée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain désire déposer une nouvelle demande d'aide financière dans ce volet du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, madame Sandra Turcotte, directrice générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**5.6 LOISIR ET CULTURE**

**2024-03-36**

**5.6.a) DEMANDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE ST-PROSPER**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des loisirs de St-Prospér, datée du 28 février 2024, au montant de 2 000 \$, afin de couvrir une partie des dépenses relatives à la préparation et la réalisation des activités sportives et récréatives dans la municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Comité des loisirs de St-Prospér tel que prévu au budget de l'année 2024

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.7 AUTRES**

**5.8 CORRESPONDANCES**

**5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS**

**5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2024-03-37**

**5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 7 h 56.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière